Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023 Affichage: 02/02/2023



## VENTE AUX ENCHÈRES DE BACS DE RANGEMENT VIA AGORASTORE

## **DÉCISION N°2023-009**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; La maire de Saint-Genis-Laval:

Considérant que le conseil municipal a délégué à madame la maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que dans une optique de développement durable et de gestion des deniers publics, il a été envisagé de vendre aux enchères du matériel réformé ;

Considérant qu'en date du 20 septembre 2022, la commune a souscrit un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société AGORASTORE, site de courtage aux enchères qui permet aux personnes publiques de vendre en ligne ses matériels réformés ;

Considérant que la commune a procédé à trois ventes aux enchères sur le site AGORASTORE durant l'année 2022 portant sur une ancienne tondeuse BOB CAT, une remorque inutilisée, et un lot de 7 bacs à livres blancs ;

Considérant que le matériel relève du domaine privé de la commune ;

## **DECIDE**

Article 1: De vendre les biens suivants et par conséquent signer les documents afférents :

6 bacs à livres jaunes pour un montant de 53,00€, biens de faible valeur et non comptabilisés dans l'inventaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

> Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Genis-Laval, le 02/02/2023



La Maire Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.